

MAIRIE  
**LA CHAPELLE-AUX-BROCS**  
Code postal : 19 360  
TEL : 05.55.92.98.00

# PROCES VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2022

[lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)



Le 4 mars deux mille vingt-deux, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD et Jacques FARGES convoqués le 16 février 2022 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle de la mairie, en session ordinaire.

Absents : Sylvie VILLEBONNET et Yves VIGIER.

Procuration : Sylvie VILLEBONNET à Serge ISCHARD et Yves VIGIER à Serge DEZETTE.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h35.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Sonia VIGIER.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

## **OBJET : AVENANTS POUR LES LOTS 1, 2, 3, 6, 7, 8 ET 10 POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente, les lots 1, 2, 3, 6, 7, 8 et 10 doivent faire l'objet d'un avenant.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,  
VU le code des marchés publics,  
VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés approuvant l'ensemble du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention, décide de conclure les avenants suivants :

**Lot n°1 Démolition-Gros-Œuvre** : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 1 078.37 € H.T.  
Attributaire : SAS Martinie et Fils : 3 rue des Magnolias 19800 Saint-Priest de Gimel  
Marché initial - montant : 43 598.72 € HT  
Nouveau montant du marché : 44 677,09 € HT

**Lot n°2 Charpente bois** : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 230,05 € H.T.  
Attributaire : SARL TINY ECO-RREZE : le Mas 19 190 la Chastang  
Marché initial - montant : 5 253,40 € HT  
Nouveau montant du marché : 5 483.45 € HT

**Lot n°3 Etanchéité - Couverture** : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 611,47 € H.T.  
Attributaire : SARL TINY ECO-RREZE : le Mas 19 190 la Chastang  
Marché initial - montant : 7 131,93 € HT  
Nouveau montant du marché : 7 743.40 € HT

**Lot n°6 Plâtrerie - Isolation - Peinture** : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 4 448 € H.T.  
Attributaire : SAS Peireira : Zac de la Solane 19 000 Tulle  
Marché initial - montant : 33 231,10 € HT  
Nouveau montant du marché : 37 679.00 € HT

**Lot n°7 Carrelage - Faïence** : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 1 388.15 € H.T.  
Attributaire : SAS CCA : rue Eugène Leroy 24 120 Terrasson Lavilledieu  
Marché initial - montant : 17 207,41 € HT  
Nouveau montant du marché : 18 595.56 € HT

**Lot n°8 Electricité** : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 2 175.04 € H.T.  
Attributaire : SARL Filnéa : Lavialle 19 800 Bar  
Marché initial - montant : 28 316,07 € HT  
Nouveau montant du marché : 30 491.11 € HT

**Lot n°10 Cuisine équipée** : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 4 286.58 € H.T et moins-value d'un montant de 6 759.50 € HT.  
Attributaire : FCCE ETS Bouscasse : 8 avenue de la Borie de Vialard 24 206 Carsac Aillac  
Marché initial - montant : 20 134,40 € HT  
Nouveau montant du marché : 17 661.48 € HT

**OBJET : CHOIX ENTREPRISES POUR TRAVAUX DU LOGEMENT COMMUNAL RUE DE LA SUDRIE**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux de rénovation du système de chauffage du logement communal situé au 189 rue de la Sudrie.

Après l'étude de plusieurs devis, la commission des bâtiments communaux a validé le devis de l'entreprise Mariani de Donzenac pour un montant total de 7 845.49 € HT pour la rénovation du chauffage et l'entreprise Tayant et Fils de Malemort pour la fourniture et la pose d'un chauffe-eau électrique pour un montant de 995 € HT.

Monsieur le Maire propose de voter pour valider ces devis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

- Accepte ces devis et autorise Mr le Maire à les signer ainsi que tous les documents nécessaires.

**OBJET : REVALORISATION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2022**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que les loyers des logements communaux ne subissent pas d'augmentation pour l'année 2022 :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

- DECIDE que les loyers des logements communaux ne seront pas augmentés pour l'année 2022

**OBJET : COTISATION ANNUELLE A LA MISSION LOCALE DE BRIVE**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la participation financière communale pour aider au fonctionnement de la mission locale de Brive.

Cette participation est calculée selon un montant qui évolue chaque année multiplié par le nombre d'habitants indiqué par l'INSEE pour l'année en cours.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal que cette cotisation soit reconduite chaque année. Pour 2022, le montant est de **383.35€** = 0.85€ X 451 habitants.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

- Accepte cette cotisation et dit qu'elle sera reconduite chaque année.

**OBJET : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE : PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES - 2022**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de La Corrèze demande, pour l'année 2022, une participation financière de 906.78 € au titre des dépenses des Syndicats de communes ;

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux (participation fiscalisée)
- soit que cette participation soit inscrite sur le budget (participation forfaitaire)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations :

Décide la mise en recouvrement de cette participation de 906.78€ € par les services fiscaux (participation fiscalisée)

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1°- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations,

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par Le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Décide d'adopter ce compte de gestion.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : BUDGET PRINCIPAL**

Résumé du compte administratif de l'année 2021 présenté au Conseil Municipal par et sous la présidence de Mr Dezette Serge, 2ème adjoint :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)	déficit (*)	excédent (*)
Résultats reportés		205 782,35	23 786,35		23 786,35	205 782,35
Opérations de l'exercice	171 268,80	242 734,22	111 597,14	346 076,66	311 095,46	487 940,94
<b>TOTAUX</b>	<b>172 851,99</b>	<b>437 391,34</b>	<b>93 875,30</b>	<b>70 088,95</b>	<b>266 727,29</b>	<b>507 480,29</b>
Résultats de clôture		277 247,77	210 693,17			487 940,94
Restes à réaliser			311 095,46		311 095,46	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>171 268,80</b>	<b>448 516,57</b>	<b>446 478,95</b>	<b>346 076,66</b>	<b>617 747,75</b>	<b>794 593,23</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>277 247,77</b>	<b>100 402,29</b>			<b>176 845,48</b>

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations,

- approuve le compte administratif de la Commune.

Monsieur le maire s'est retiré.

**OBJET : VOTE POUR L’AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il y a lieu de délibérer sur l’affectation des résultats du compte administratif 2021 et propose ce qui suit :

<b>Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B</b>	<b>277 247,77</b>
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (243 793.48 - 172 851.99)	71 465,42
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	205 782,35

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E</b>	<b>210 693,17</b>
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (70 088.95 - 81 615.57)	234 479,52
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-23 786,35
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 34 970.65)	-311 095,46

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)</b>	<b>-100 402,29</b>
---	--------------------

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	100 402,29
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	176 845,48

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents plus deux procurations,

- approuve l’affectation des résultats présentée ci-dessus.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L’ACCESSIBILITE**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l’article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa version issue de l’ordonnance n°2020-71 du 29 janvier 2020 (article 4) qui dispose que la création d’une commission intercommunale pour l’accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d’aménagement de l’espace dès lors qu’ils regroupent 5000 habitants et plus,

Vu l’arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l’arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive,

Par délibération du 13 décembre 2021, la Communauté d’Agglomération du Bassin de Brive a approuvé le renouvellement de la Commission intercommunale pour l’accessibilité qui dresse le constat de l’état d’accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports d’intérêts communautaires.

Les missions sont les suivantes :

- Tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal pour lesquels il a été élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et âgées et fait toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant sur le territoire des communes membres ;
- De travailler en partenariat avec les commissions communales afin d'élaborer une réflexion cohérente sur l'ensemble du territoire et sur l'ensemble des domaines d'intervention ;
- D'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire, rapport à transmettre au Préfet du département, au Président du Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à toutes personnes ou institutions concernées.

Elle est composée :

- du Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive ou de sa représentante désignée, Madame Josette Fargetas, vice-présidente déléguée à la cohésion sociale,
- des représentants des communes membres de la CABB,
- du Préfet de la Corrèze ou de son représentant,
- du Président du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant,
- de représentants d'associations de tout type de handicap et des personnes âgées,
- de représentants du secteur économique,
- de représentants d'usager de la CABB
- 

Par délibération en date du 13/12/2021 il est demandé à la commune de la Chapelle aux Brocs de désigner ses représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité (1 titulaire et 1 suppléant),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents plus deux procurations, décide :

**Article 1 :** Les représentants à la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la commune de la Chapelle aux Brocs sont les suivants :

- Mr BERIL Michel en qualité de représentant titulaire
- et Mr FARGES Jacques en qualité de représentant suppléant.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **OBJET : QUESTION DIVERSES**

- Mr le Maire informe les membres du Conseil :
- L'association JEUX TU ILE renonce à demander une subvention pour l'année 2022.
- La cérémonie du 19 mars aura lieu le samedi 19 mars à 11h30.
- La hotte aspirante de l'Etape Chapelloise ne fonctionne plus et des devis vont être demandés pour son remplacement.
- Une chaîne de solidarité pour l'Ukraine s'organise à la Chapelle aux Bocs :
  - les administrés peuvent apporter leurs dons soit à la mairie ou à l'Etape Chapelloise.
  - Pour accueillir des réfugiés les administrés peuvent s'inscrire à la mairie ou directement sur le site :

**<https://parrainage.refugies.info>**

La séance a été levée à 23h00.